

Publié le 04 octobre 2024

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_132**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES**

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Sorgues. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. La médiathèque est un lieu de médiation et de diffusion. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La médiathèque a pour missions :

- D'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès de tous les publics.
- D'assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles.
- De garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires.
- De favoriser la formation initiale et permanente.
- D'être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la cité.

Il est nécessaire de régler l'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque Jean Tortel au Pôle Culturel Camille Claudel et de mettre à jour le règlement en tenant compte des nouveaux types de documents proposés au public.

Les modifications portent sur l'article 31 qui ne liste plus les catégories de documents empruntables mais qui précise juste les types de documents ne pouvant être prêtés.

Le projet de règlement intérieur est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la signer.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 09 septembre 2024,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

**Sur** le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la proposition de règlement intérieur de la médiathèque municipale.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*